



N° d'ordre : 20250116-01DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU  
Séance du 16 janvier 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le seize janvier à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus				Communes	Membres élus			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUJUIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 10/01/2025

Affichage de la convocation : 10/01/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

A l'unanimité, Monsieur GIVORD est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET** Fixation des tarifs pour un évènement payant (Festi'Veyle été 2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire ;

**Considérant** que, par délibération du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire sa compétence pour la fixation des tarifs pour les évènements payants pour des questions de célérité ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la Veyle souhaite organiser sur son territoire un festival « FESTI'VEYLE » les 13, 14 et 15 juin 2025, qui est un évènement payant (trois représentations seront organisées) ;

**Le Bureau communautaire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour cet évènement :

- Pour le vendredi 13 juin :
  - Plein tarif assis : 28€
  - Plein tarif debout : 22€
  - Tarif réduit assis : 18€
  - Tarif réduit debout : 15€
  
- Pour le samedi 14 juin et le dimanche 15 juin :
  - Plein tarif assis : 34€
  - Plein tarif debout : 28€
  - Tarif réduit assis : 25€
  - Tarif réduit debout : 18€

Etant précisé que les tarifs réduits concernent : les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA et de l'AAH, sur présentation d'un justificatif.

- Pass 3 jours debout : 63€
- Pass 3 jours assis : 81€
- Pass 2 jours debout : 46€
- Pass 2 jours assis : 56€

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 06/02/2025

Transmis en Préfecture le : 06/02/2025

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250206-20250116-01DBC-AI  
Date de télétransmission : 06/02/2025  
Date de réception préfecture : 06/02/2025